

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2022_15

Le Bureau communautaire, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 4 juillet 2022 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND-LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absents excusés :

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU

Objet : Vente d'une parcelle à la SCI AGESINATE à Aizenay – ZI Les Blussières Sud.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président informe le Bureau communautaire que la SCI AGESINATE se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée YA 159, d'une superficie globale de 1 569 m² située dans la ZI Les Blussières Sud à AIZENAY.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 17 259 € HT, il se décompose comme suit :
1 569 m² x 11 € HT = 17 259 € HT.

Le Président rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 12 mai 2022 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 14 juin 2022, référencé : 2022-85003-37895, validant les conditions de vente à hauteur de 11 € HT / m² soit 17 259 € HT pour 1 569 m².

Le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée YA 159, d'une superficie globale de 1 569 m² située à : rue Louis Lumière - ZI Les Blussières Sud - 85190 AIZENAY, à la SCI AGESINATE, dont les gérants sont M. et Mme Laurent et Nicole THOMIR, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 17 259 € HT soit 11 € HT / m².
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le cinq juillet deux mille vingt-deux,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 11 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

